



Appel à candidatures pour l'occupation temporaire d'un terre-plein en vue d'une activité commerciale

Port de l'Aiguade du Levant - Commune d'Hyères-les-Palmiers -

Le présent appel à candidatures vise à informer les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L'accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l'exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

Description, activité

Un terre-plein nu d'une surface de 20m² sur la grève du port de l'Aiguade du Levant selon le plan joint en annexe pour une **activité de location de kayaks**.

Durée

Il est précisé que la période d'activité sur le port de l'Aiguade du Levant est strictement limitée à la période comprise entre le 1er juin et le 30 septembre de chaque année.

La mise à disposition est accordée, à titre précaire et révocable, à compter de la date de notification jusqu'au 30 septembre 2022, renouvelable deux fois et ne pouvant excéder la date du 30 septembre 2024.

Conditions de l'occupation

- Le lot est mis à disposition en l'état. Il appartiendra à l'occupant de mettre en place les aménagements (racks de rangement...) proposés dans son offre.
- L'activité proposée devra être conforme à l'extrait kbis de la société.

Redevance d'occupation

- Le montant de la redevance est fixé annuellement par l'assemblée délibérante de la Métropole TPM selon le document « Redevances de stationnement et d'amarrage- Tarifs et conditions d'usage des outillages publics » du port de l'Aiguade du Levant.

A titre indicatif, pour 2022 : Titre A-IV-1 Terre-pleins nus à vocation artisanale, industrielle et commerciale : 4,92 € TTC / m² / mois.
La redevance s'élève, pour une surface de terre - pleins de 20 m², à un montant de 98,40 € par mois.

Candidature

La **date limite de réception des plis** est fixée au **Vendredi 19 août 2022 - 16h00** - uniquement par lettre recommandée avec accusé réception ou contre remise en main propre à la Métropole TPM :

« Hôtel de la Métropole - DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des Ports - 107, bd Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9 »

Le pli devra porter indication : « APPEL A CANDIDATURES DU PORT DE L'AYGAUDE DU LEVANT- NE PAS OUVRIR ».

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
- Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d'apprécier son expérience professionnelle : CV, diplômes, agréments et attestations d'assurance en lien avec l'activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle ... ,
- Une note d'intention du projet comportant : une présentation et un descriptif de l'activité commerciale envisagée, des moyens mis en œuvre, des installations et/ou aménagements projetés,...et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires,
- Un compte d'exploitation prévisionnel de l'activité envisagée ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante.
- Une déclaration sur l'honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu'une attestation sur l'honneur de non condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire.

Attribution – critères de jugement des candidatures

Le jugement des offres fera l'objet d'un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

- Capacités professionnelles et techniques du candidat,
- Prévisionnel de l'activité souhaitée et solidité financière de l'offre,
- Qualité et originalité de l'activité et des aménagements proposés.

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l'intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, la Métropole se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis. Le présent avis fera l'objet d'un affichage en Capitainerie de l'Aiguade du Levant et sur les sites internet : [AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée \(metropoletpm.fr\) ;](http://AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée (metropoletpm.fr) ;)
<https://www.ports-tpm.fr/>

ANNEXE
Plan de situation
Port de l'Aiguade du Levant

